



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation des pertes de récolte et des pertes de fonds 2017 dues au gel de fin avril et à la sécheresse estivale

Saint-Etienne, le 17 janvier 2018

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Loire à la suite du gel de printemps et de la sécheresse de 2017 par arrêtés ministériels du 09/01/2018.

Pour le gel, les biens sinistrés sont les pertes de récolte sur fruits (abricot, cerise, pêche, poire, pomme, prune), petits fruits (cassis, fraise, framboise, groseille, myrtille) et roses. Il y a également les pertes de fonds pour les pépinières forestières et les pépinières ornementales. Pour la sécheresse, seules les pertes de récoltes sur prairies sont indemnisables.

Les zones sinistrées sont précisées sur les arrêtés ministériels et les cartes disponibles sur le site de la préfecture de la Loire, rubrique *Politiques publiques- Agriculture -Calamités agricoles et aides conjoncturelles*.

Les agriculteurs devront déposer leur demande d'indemnisation uniquement par télé-procédure sur Internet sur TéléCALAM :

<https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Cette téléprocédure dite « TéléCALAM » offre plusieurs avantages. Elle permet une simplification et un traitement rapide de la demande. Elle permet de renseigner en ligne les mêmes données que sur le dossier papier. La saisie est sécurisée, guidée et la demande est enregistrée immédiatement. En fin de saisie, un accusé de réception peut être imprimé comme preuve de dépôt. Il n'y a plus de justificatif à fournir à la DDT. Ces pièces pourront, néanmoins, vous être demandées ultérieurement conformément au décret N° 20125-49 du 16 janvier 2012, qui prévoit le contrôle administratif de 5 % des demandes déposées.

Le site TéléCALAM sera ouvert du **24/01/18 au 12/02/18 inclus pour le gel** et du **15/02/18 au 15/03/18 pour la sécheresse**.

Des plaquettes d'information sont consultables sur le site de la préfecture de la Loire. Elles expliquent les démarches pour pouvoir accéder à TéléCALAM et comment se déroule la procédure de déclaration des pertes.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

ddt-calamites2017@loire.gouv.fr, Nicole PARDON :04 77 43 80 45, Frédéric PITEUX :04 77 43 31 74

**Contact Presse : Sandrine PECH, cheffe du Cabinet de direction
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr**